

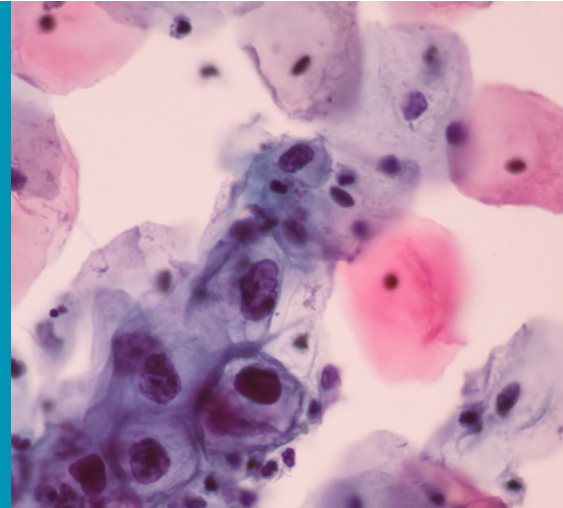
LE RISQUE BIOLOGIQUE

Les agents biologiques sont des organismes vivants microscopiques (virus, champignons, bactéries ou parasites), qui peuvent impacter la santé de votre personnel. Une liste réglementaire classe les agents pathogènes en fonction de leur dangerosité et de leur contagiosité. Certains agents peuvent induire des maladies reconnues professionnelles.

Êtes-vous concernés ?

Les activités les plus exposées concernent les métiers :

- au contact du public : secteur de la santé et de l'action sociale, éducation, laboratoires, service à la personne,
- au contact des animaux : élevage, animalerie,
- du secteur de l'agriculture, du secteur agroalimentaire,
- du secteur du nettoyage, de l'assainissement et de la maintenance.



RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Art. R. 4421-1 à R. 4427-5 du Code du travail : Prévention des risques biologiques.
- Arrêté du 18 juillet 1994 : Liste des agents biologiques pathogènes.

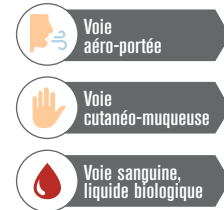
RÉSERVOIR

Environnement de travail

- Hommes
- Animaux
- Végétaux
- Sols
- Eau
- Déchets



TRANSMISSION



EFFETS SANITAIRES



MODES DE TRANSMISSION ET EFFETS SUR LA SANTÉ

Il existe différents modes de contamination des agents biologiques, du réservoir à l'homme :

- **Voie aéro-portée** : transmission par les gouttelettes de salive lors d'un court échange (coqueluche, grippe, **coronavirus...**) ou nécessitant un temps de contact plus long (tuberculose...).
- **Voie cutanéomuqueuse (peau, œil, bouche)** : risque aggravé en présence de plaies ou de coupures. Il peut s'agir d'agents transmissibles par le contact avec du sang ou des liquides biologiques, lors d'un contact avec la terre (tétanos), une eau souillée par les urines de rongeurs (leptospirose), un travail avec des animaux ou leurs déjections (rage, ornithose). Dans certains cas, la contamination se fait de la main à la bouche, ou encore par **les yeux** (hépatite A, gastro-entérite, **coronavirus...**).
- **Voie sanguine ou contact avec des liquides biologiques** : principalement en milieu de soins par le biais des aiguilles de prélèvements, des draps souillés (hôpitaux, EHPAD). Cette voie de transmission concerne certains virus (VIH, hépatite B et C...) ou des bactéries (syphilis, germes résistants...).

Les effets sur la santé dépendent de l'agent biologique incriminé et peuvent aller de simples troubles bénins (fatigue, diarrhée, vomissements...), à des complications majeures (convulsions, coma, maladie chronique, malformations durant la grossesse...), voire jusqu'au décès.

DÉMARCHE DE PRÉVENTION

Identifier les risques

Repérer les phases de travail où votre personnel est susceptible d'être exposé. Deux types de situations sont possibles :

- Certains métiers sont par définition exposés aux agents biologiques lors de situations précises (recherche en laboratoire, soins à la personne, etc.). Ils bénéficient d'une surveillance médicale adaptée.
- D'autres ne sont pas « censés » être exposés mais le risque peut être présent : légionnelles dans la climatisation, risque d'épidémie et de transmission inter-salarié, développement de microorganismes dans des fluides de coupe aqueux, travaux dans les espaces verts (maladie de Lyme)

Hiérarchiser les risques

Définir pour les situations de travail identifiées :

- La probabilité d'apparition de la contamination : présence réelle de l'agent biologique, durée de contact et moyens de prévention mis en oeuvre,
- La gravité des effets de l'agent biologique sur la santé du personnel : classement réglementaire des agents biologiques, tableaux des maladies professionnelles (tableau 19A La leptospirose, tableau 76 Maladies liées à des agents infectieux ou parasitaires contractées en milieu de soins)

Le classement réglementaire des agents biologiques est un outil d'aide à l'évaluation des risques

Groupe	Pathogénicité chez l'homme	Danger pour les travailleurs	Propagation dans la collectivité	Existence d'une prophylaxie et/ou d'un traitement efficace	Exemples d'agents biologiques
1	Non	-	-	-	Levure de boulanger
2	Oui	Oui	Peu probable	Oui	Rougeole, mycoses cutanées, digestives
3	Oui	Oui	Possible	Oui	Tuberculose, VIH, Coronavirus responsable du Syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-CoV)
4	Oui	Oui	Risque élevé	Non	Virus d'Ebola

Cas particulier : Dans l'évaluation du risque, il est nécessaire de prendre en compte le fait qu'une femme enceinte puisse occuper un poste de travail exposé.

Prévenir les risques

AGIR SUR LE RÉSERVOIR

Intégrer des mesures de prévention le plus en amont possible sur la chaîne de transmission en agissant sur l'origine des risques.

Exemple 1 : Tri des déchets

Actions : Limiter le développement des agents biologiques par des mesures d'organisation du travail (augmenter la fréquence des collectes, réduire le temps de stockage des déchets...) et par un nettoyage régulier des locaux.

Exemple 2 : Soins auprès de patients grippés

Actions : Anticiper la maladie par la vaccination

AGIR SUR LA TRANSMISSION

Mettre en place des actions qui vont réduire ou supprimer le risque de transmission à l'Homme.

Actions sur la transmission par voie aérienne :
 - Manutentionner les déchets au moyen d'une chargeuse équipée d'une cabine fermée, munie d'un dispositif de ventilation et de filtration
 - Capoter les convoyeurs et capter les poussières
 - Ventiler la cabine de tri manuel

Actions sur la transmission par voie aérienne :
 Isoler le patient en période d'épimétrie

AGIR SUR LA CONTAMINATION

Protéger vos salariés par le port de protections individuelles et les former aux principales mesures d'hygiène.

Actions sur la transmission par voie aérienne :
 Si les mesures de ventilation ou de captage à la source ne suffisent pas à protéger les travailleurs, porter un appareil de protection respiratoire.

Actions sur la transmission par voie aérienne :
 vacciner le patient et faire porter un masque

EXPOSITION NON PROFESSIONNELLE

Certaines infections, même si elles ne sont pas d'origine professionnelle, ont un impact économique sur l'entreprise, en cas d'épidémie voire de pandémie : c'est le cas des infections virales saisonnières (grippe, gastro-entérite) mais aussi de maladies comme la gale, la coqueluche, la tuberculose... D'autres maladies contagieuses sont contractées lors de voyages à l'étranger : Ébola en Afrique de l'Ouest.

L'entreprise doit prévenir la propagation de ces maladies par des mesures simples : sensibiliser les salariés pour qu'ils alertent l'entreprise en cas de maladie contagieuse, informer les collègues, mettre en place un protocole sanitaire et inviter les salariés à contacter leur médecin traitant pour la prise en charge thérapeutique. Pour certaines maladies, la vaccination existe mais n'est pas obligatoire. Elle peut être discutée en fonction des risques individuels avec le médecin du travail ou le médecin traitant.

Comment STCS peut vous aider :

- ✓ Assure la surveillance médicale des salariés et conseille sur les vaccinations recommandées
- ✓ Assiste l'entreprise dans sa démarche d'évaluation et de prévention
- ✓ Sensibilise les salariés sur les risques et les moyens de prévention
- ✓ Met à disposition des documents techniques

Pour en savoir + :

- 1 Brochure ED 6034 – INRS
Les risques biologiques en milieu professionnel
- 2 Fiche STCS info voyageur « La Tourista »
- 3 Fiche STCS info voyageur « Le Paludisme »
- 4 Base d'Observation des Agents Biologiques INRS
www.inrs.fr/publications/bdd/baobab.html
- 5 Guide Eficatt – INRS
www.inrs.fr/publications/bdd/eficatt.html
- 6 Ministère des affaires sociales et de la santé
Site internet : <http://vaccination-info-service.fr>

FICHE TECHNIQUE N° 19 - MISE À JOUR SEPTEMBRE 2020

Directeur de la publication : B. BOISSEAU, Président de STCS • Comité de rédaction : Équipe pluridisciplinaire de STCS • Conception graphique : NewDeal